



Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 26 juin 2017
Salle communale de Tavannes – 20h15

<u>Ordre du jour :</u>	selon pièce annexée
<u>Président :</u>	M. René Eicher
<u>Secrétaire :</u>	Mme Aurélie Gyger (Schlappach)
	Électrices et électeurs inscrits : 2178 soit 1151 électrices et 1027 électeurs Électrices et électeurs présents : 80 soit 21 électrices et 59 électeurs
<u>Droit de vote :</u>	non contesté
<u>Scruteurs :</u>	Mme Heidi Iau M. Michel Quinquis

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacune et chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence de M. le maire Pierre-André Geiser ainsi que de tous les membres du Conseil municipal.

L'assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication de la date et de l'ordre du jour dans la Feuille officielle d'avis N° 19 du 24 mai 2017.

Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 28 novembre 2016.

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteur.

2. Présentation et approbation du compte de résultats 2016

M. Yann Rindlisbacher, responsable des finances en collaboration avec M. Christophe Wölfli, caissier, présentent le compte de fonctionnement point par point. M. Rindlisbacher récapitule le compte de fonctionnement, il constate que les différences sont faibles entre les comptes et le budget dans tous les chapitres.

Le budget prévoyait un excédent des charges de Fr. 88'815.-. Les comptes bouclent avec Fr. 318'983.53 d'excédent de revenus, soit un excédent de revenus d'environ Fr. 400'000.- de mieux que le budget.

Les charges de personnel sont de CHF 179'108.90 inférieures au montant budgété. Les raisons de cet écart sont les suivantes : moins d'indemnités et de jetons de présence versés, montant inférieur que le budget s'agissant des traitements du personnel du SSRT (assistants sociaux).

Les amortissements ordinaires du patrimoine administratif ont été de CHF 434'224.45 inférieurs au budget.

Les revenus provenant des impôts excèdent de CHF 126'514.38 le montant budgété. Ils sont en particulier supérieurs aux prévisions dans le cas de l'impôt des personnes morales, des impôts fonciers et des impôts sur les gains de fortune.

Un degré d'autofinancement de 122.80% en 2016 (contre 163.46% en 2015), confirme la stabilité de la situation financière de la Municipalité. Il est important de rappeler qu'un degré d'autofinancement supérieur à 100% est l'indice d'un désendettement.

La dette brute par habitant se situe à 79.70% soit Fr. 402.-. Nous pouvons également qualifier ces chiffres de satisfaisants car le pourcentage est qualifié de critique quand il atteint le seuil des 200%.

L'indicateur de la situation financière de 2000 à 2015 montre une nette amélioration. En 2000 le bilan présentait un découvert de Fr. 2'931'549.- alors qu'en 2016, le bilan montre une fortune nette de Fr. 2'140'080.

A retenir pour les comptes annuels 2016 :

Total des charges Fr. 21'884'759.94

Total des revenus Fr. 22'203'743.47

Le compte de fonctionnement clôture avec un excédent de revenus de Fr. 504'982.97

Rubrique « Sous la loupe »

Compensation des charges, restitution

Compte MCH2 N° 5799.4611.00 : CHF 6'455'861.00

Aide matérielle (SSRT)	CHF 4'661'712.17
Contributions d'entretien pour enfants	CHF 154'962.35
Frais de traitement (aide sociale)	CHF 947'350.00
Ecole à journée continue :	CHF 345'719.35
Crèche municipale :	CHF 346'117.13

Le Conseil municipal et la Commission des finances recommandent à l'unanimité d'approuver le compte annuel 2016 clôturant avec un excédent de revenus Fr. 504'982.97.

M. Eicher remercie MM Rindlisbacher et Wölfli pour leur travail et demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas, avant de passer au vote M. Eicher nous fait la lecture succincte du rapport de révision des comptes établi par la fiduciaire Soresa SA.

L'assemblée passe au vote, les comptes communaux sont approuvés par une forte majorité.

3. Approuver le crédit de Fr. 275'000.- pour la réfection du passage à niveau de la rue du Mont.

M. Michaël Schlappach prend la parole et présente ce crédit. Il est tout d'abord rappelé que cette réfection fait partie d'un concept de circulation global pour la partie sud du village. Ce concept est né de la nécessité de remplacer le pont dit « de la Poste » enjambant la voie CFF à la rue du Pont. Une réflexion sur l'ensemble des points de franchissement de la ligne CFF à Tavannes a donc été menée au sein de la Municipalité et conclue au remplacement du Pont de la Poste par une passerelle pour la mobilité douce.

Cette transformation doit cependant être compensée par l'amélioration technique du passage à niveau de la Rue du Mont. L'objet du crédit consiste principalement à l'amélioration de la géométrie de la route par la mise aux normes routières du profil en long de l'ouvrage (afin d'atténuer l'effet « tremplin » du passage à niveau).

Les travaux consistent principalement à l'amélioration de la géométrie de la route, dans le cadre d'un concept de circulation global pour le sud du village. La suppression du pont de la rue du pont doit être compensée par l'amélioration technique de ce passage à niveau par la mise aux normes routières du profil en long de l'ouvrage (atténuer l'effet «tremplin»). La réalisation prioritaire avant les autres chantiers prévus par le concept de circulation à cause de la déviation prévu via le pont.

Le crédit est séparé (physiquement indépendant, procédure «CFF» différente des autres objets)

Voici le crédit en détail :

Génie Civil	Fr. 193'700.-
Travaux CFF (déplacements installations, surveillance)	Fr. 21'500.-
Honoraires	Fr. 28'300.-
Divers et imprévus	Fr. 11'100.-
TVA (8%)	Fr. 20'368.-
Total	Fr. 275'000.-

Le début du chantier est prévu pour fin août, début septembre 2017 et se terminera en novembre 2017. Printemps 2018 : finitions et pose de la couche de tapis d'usure.

M. Eicher remercie M. Schlappach et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. Humair demande pourquoi les CFF ne contribuent pas financièrement à la réfection de ce passage à niveau. M. Schlappach répond qu'une demande de participation a été adressée aux CFF et que ceux-ci ne sont pas rentrés en matière. Les travaux ne touchent pas la voie ferrée et n'ont pas été induits par l'activité des CFF.

L'assemblée passe au vote, le crédit est accepté par sa forte majorité.

4. Approuver le nouveau règlement sur le service régional du travail social en milieu scolaire

Mme Caroline Gyger prend la parole et présente le nouveau règlement comme suit :

Règlement du service régional du travail social en milieu scolaire (SRTSS)

Art 1

Service régional du travailleur social en milieu scolaire

¹ Afin d'assurer et exécuter les prestations du travail social en milieu scolaire conformément aux dispositions cantonales en la matière, les communes de Tavannes, Tramelan, Reconvillier, Saicourt et Loveresse se constituent en association dans le but d'instituer un service régional du travail social en milieu scolaire.

² La commune municipale de Tavannes est désignée commune-siège.

³ D'autres communes peuvent s'affilier au service régional du travail social en milieu scolaire.

Art. 2

Communes affiliées

¹ une convention est passée entre les communes affiliées au service régional du travail social en milieu scolaire, convention qui règle l'organisation de ce service.

² Le conseil municipal de la commune-siège est compétent pour établir et modifier les conventions passées avec les communes affiliées, sur préavis du comité stratégique.

Art. 3

Comité stratégique du service régional du travail social en milieu scolaire

¹ Conformément à l'art. 23 du règlement d'organisation, il est constitué une commission permanente qui agit en tant qu'autorité du service régional du travail social en milieu scolaire.

² La commission exécute toutes les tâches prévues dans les directives du service régional du travail social en milieu scolaire et dispose des compétences nécessaires à cet effet.

Art. 4

Composition

Le comité stratégique se compose d'un représentant politique par commune affiliée.

Art. 5

Personnel

¹ Le personnel du service régional du travail social en milieu scolaire dépend du conseil municipal de la commune-siège au niveau administratif et du comité stratégique pour ce qui a trait aux affaires du service régional du travail social en milieu scolaire.

² Un pouvoir décisionnel autonome est accordé au personnel du service régional du travail social en milieu scolaire pour les tâches définies par le cahier des charges.

Art. 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2017 après avoir été approuvé par l'autorité compétente.

M. Eicher remercie Madame Gyger pour ses explications, il passe au vote, le nouveau règlement est accepté par la forte majorité des électrices et électeurs présents.

5. Approuver les modifications du règlement d'organisation de la communauté scolaire du Jean Gui

Mme Caroline Gyger prend la parole et nous fait part des modifications de ce règlement.

Lors de l'assemblée des délégués de la communauté scolaire de l'école primaire de Jean-Gui, une proposition de changement de clé de répartition des frais a été formulée.

En Effet, l'art. 66 al. 1 et 2 ne sont pas très équitables quant à la répartition des charges, surtout lorsqu'une commune a une année ou l'autre, pas d'élève à l'école. L'école ayant tout de même des frais, il est tout à fait normal que les 3 communes membres y prennent part.

Il en résulte la proposition de modification de l'article 66 du règlement d'organisation suivante :

1^{er} alinéa : les communes affiliées se répartissent les excédents de charges selon la clé de répartition suivante :

50% selon le nombre d'habitants
50% selon le nombre d'élèves

2^{ème} alinéa : des dispositions spéciales quant aux participations financières de la commune de Corgémont demeurent réservées.

3^{ème} alinéa : le décompte final de la répartition des frais seront établis à la fin de l'année civile.

4^{ème} alinéa : supprimé

Concrètement, les deux premiers alinéas de l'article 66 du RO actuel « al. 1 les charges immobilières (amortissement et intérêts) sont payées par parts égales entre les communs membres de la communauté, al. 2 Les autres frais résultant de l'exploitation de l'école et de l'entretien des bâtiments seront acquittés par les communes, proportionnellement aux nombres d'élèves », seraient remplacés par un seul : 50% selon le nombre d'habitants et 50% selon le nombre d'élève.

M. Eicher demande de passer au vote, les modifications du règlement sont acceptées par la forte majorité de l'assemblée.

6. Approuver les modifications du règlement des déchets

Mme Nathalie Geiser prend la parole et nous fait part des modifications du règlement des déchets, par rapport à la mise en place des nouveaux conteneurs semi-enterrés (molok), voici les articles qui ont été modifié :

Art. 9

Collecte des ordures ménagères

1^{er} alinéa : Les ordures ménagères doivent être présentées dans des contenants dont le poids, une fois remplis, ne doit pas excéder 18kg.

2^{ème} alinéa : Les objets encombrants de petites dimensions, dont la longueur ne dépasse 1m, le diamètre 50 cm et le poids 18kg, seront présentés en ballots solidement ficelés ou dans des cartons munis d'une vignette.

3^{ème} alinéa : supprimé

4^{ème} alinéa : Les déchets de jardin peuvent être présentés dans des paniers, des conteneurs ou des récipients ouverts.

Art. 10

L'article 10 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Les ordures ménagères sont à déposer dans les postes de collecte (conteneurs semi-enterrés) prévus à cet effet. Seuls les sacs officiels Celtor y sont admis.

Articles 11 et 12 : supprimés

Art. 13

Déchetterie

1^{er} alinéa : L'élimination des déchets encombrant s'effectue soit auprès du centre de ramassage de l'entreprise Moeschler à Malvaux, soit auprès de la décharge de Celtor à Ronde-Sagne durant les heures d'ouverture.

2^{ème} alinéa : Le service spécialisé peut exclure certains objets de la collecte.

Art. 17

Déchets provenant des entreprises de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire

1^{er} alinéa : Les déchets urbains provenant des entreprises de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire seront éliminés selon entente avec le service spécialisé.

Alinéa 2 : supprimé

Art. 20

Postes de collecte et collectes des déchets en petites quantités

Alinéa 1,2,3,5 : supprimés

4^{ème} alinéa : La commune informe de manière adéquate la population sur les postes de collecte et les ramassages, ainsi que sur les postes de reprise des déchets spéciaux provenant des ménages et désignés par le canton (déchetteries, drogueries, pharmacies, commerces spécialisés).

Règlement tarifaire

Art. 8

Conteneurs

1^{er} alinéa : Les conteneurs provenant de l'industrie et de l'artisanat doivent être munis d'une vignette pour chaque vidange.

Art. 12

Déchets exclus de la collecte

1^{er} alinéa : Les sacs poubelles et autres contenants sans marque d'acquiescement de la taxe ne sont pas enlevés par le service de collecte.

2^{ème} alinéa : supprimé

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques, ce n'est pas le cas.

L'assemblée passe au vote, les modifications du règlement sont acceptées par la forte majorité des électrices et électeurs présents.

7. Approuver la modification du plan d'aménagement local (PAL) de Tavannes

M. Schlappach introduit brièvement ce point et cède la parole à M. Michel Devaud, président de la Commission spéciale du PAL (CS PAL). Celui-ci relate les étapes franchies et les travaux effectués depuis 2012, année de création de la CS PAL.

La parole est ensuite donnée à M. Marcel Bärffuss, urbaniste au sein du bureau d'ingénieur ATB SA et qui a supervisé les travaux de révision du PAL Tavannois. M. Bärffuss rappelle tout d'abord les objectifs de cette révision et cite les exigences du droit supérieur auxquelles Tavannes est soumise. Il est notamment fait référence à la modification de la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT) du 1^{er} mai 2014 qui a des conséquences très concrètes sur l'extension de la zone à bâtir à Tavannes comme dans le reste du pays. La transposition de celle-ci dans la réglementation communale implique un nouveau principe fondamental : l'urbanisation vers l'intérieur. Ce principe oblige les communes à densifier leur espace déjà bâti avant de pouvoir prétendre à de nouvelles extensions de la zone urbaine. Tavannes n'y échappera pas et devra en priorité combler ses « dents creuses ». M. Bärffuss présente une série de mesures pour remplir cet objectif, contenue dans le PAL sous la forme d'une « politique d'urbanisation vers l'intérieur ».

Suit la présentation de quelques temps « morts » de cette révision (transformation des Arsenaux « du haut » en zone d'activité avortée, basculement de la zone d'activité « Sur les Pontins » en zone de type mixte « habitat et activités » refusée) et de plusieurs temps « forts » (suppression des zones à réglementation spéciale, confortation de la zone centre, adaptation des contours de la zone industrielle

de Malvaux, mise à jour du Règlement communal de construction (RCC), intégration de deux périmètres ISOS, etc.).

M. Bärffuss poursuit sa présentation en indiquant que la phase de dépôt public (avril 2017) n'a soulevé aucune opposition ou réserve de droit. Il conclue en précisant que l'Assemblée doit formellement se prononcer ce soir sur trois éléments : le plan de zone d'affectation comprenant la constatation de la limite forestière, le plan de zone de protection, et le RCC avec son Annexe A1.

M. René Eicher remercie les intervenants et passe la parole à l'Assemblée.

M. Gilles Marchand prend la parole et soulève toute une série de points. Il reproche notamment au dossier du PAL d'être difficilement applicable et très consistant. La zone d'activité se verrait globalement étendue alors que des réserves subsistent, et les Arsenaux « du haut » deviendraient une zone d'activité alors que leur affectation prévue est d'utilité publique. Le RCC deviendrait trop exigeant notamment en zone centre, risquant de transformer le village en musée. En outre, la CS PAL n'aurait pas suffisamment communiqué suite à la séance d'information / participation de la population de 2015 suite à laquelle plusieurs missives avaient été adressées à la Municipalité, et le dossier soumis à l'Assemblée ce soir ne tiendrait pas compte des remarques de l'OACOT tenues lors du dépôt public.

M. Schlappach répond que les réserves de l'OACOT ont toutes été entendues et traitées, tout comme les remarques suite à la séance d'information de 2015. Les documents de travail du dossier ont été grandement épurés afin de s'en tenir à l'essentiel. Par ailleurs, la zone d'activité ne sera pas étendue à Tavannes. Quant à la réglementation en zone centre, la CS PAL a clairement souhaité protéger le centre du village qui revêt une grande valeur architecturale.

M. Baerfuss complète les propos de M. Schlappach, il ajoute que bien entendu les interventions du canton ont été prises en compte. Concernant le secteur des Pré-Bernard qui est dans l'affectation d'origine c'est-à-dire en plan de quartier ne bascule pas en réglementation fondamentale. D'autres secteurs sont actuellement en projet tel que les bâtiments de l'école et la patinoire. Selon lui toutes les mesures ont été prises par rapport aux recommandations de la population par rapport au plan d'aménagement local.

M. Le Maire P.-A. Geiser prend la parole : plusieurs remarques mentionnées ce soir ont déjà été discutées au conseil. Par rapport à l'acceptation du PAL en 2013, la responsabilité doit être prise en termes de densification ce que l'on souhaite faire aujourd'hui ce sont des bâtisses plutôt en hauteur. Il ajoute qu'à Tavannes il y a un grand nombre de bâtiment qui sont à rénover, il faudra également privilégier cette piste-là dans le futur. Il recommande avec l'unanimité du conseil d'accepté ce PAL qui a tout de même été étudié par 2 spécialistes.

M. Marchand souhaite une réponse par rapport à la notion de fil rouge et la volonté de développement, selon lui toutes les lois fédérales et cantonales ont été présentées mais on ne voit aucune vision pour Tavannes. Par rapport au règlement ISOS, la manière dont la commune le prend en compte n'est pas définie.

M. Schlappach, répond qu'à Tavannes avant de pouvoir étendre la zone à bâtir il faut densifier l'intérieur du village. Une première mesure a été établie et fait partie du dossier de révision du PAL, il s'agit du document « potentiel d'urbanisation interne » qui fixe un catalogue de mesure permettant aux autorités ainsi qu'aux propriétaires privés d'arriver à cet objectif de combler les terrains en zone à bâtir à l'intérieur du village. Un catalogue qui liste toutes les zones du village qui ne sont pas bâties ou insuffisamment bâties a été élaboré. Il y a par exemple au village beaucoup de parcelles où se trouvent des garages, sur lesquelles il y aurait la possibilité de construire des habitations « par-dessus ». Une deuxième mesure prise est l'élaboration du projet de territoire « Tavannes 2040 ». Il comprend des axes de développement clairement définis le jour où la zone à bâtir pourra être étendue. Le secteur des Cerisiers par exemple, pourrait accueillir un nouveau quartier résidentiel.

M. Maire prend la parole il demande pourquoi la zone qui se situe en dessus des voix CFF, derrière la gare (rue du Quai, rue du Pont et rue de l'Envers partiellement), est passée en zone centre. Selon lui, cette zone n'est pas idéalement située pour accueillir des commerces, ceci d'autant plus si l'on prévoit de remplacer le pont routier par une passerelle.

M. Schlappach répond que les commerces ne sont pas prioritaires dans ce secteur-là, la zone centre n'oblige d'ailleurs pas les constructions à accueillir des commerces. Le basculement de cette partie du village en zone centre est dû au fait qu'on y trouve des parcelles non construites. Il y aurait la possibilité d'y construire des immeubles d'autant plus que l'emplacement est idéalement situé à proximité des transports publics et du centre du village.

M. Maire ajoute qu'il ne comprend tout de même pas pourquoi on densifie dans ce secteur-là alors qu'on est sur le point de supprimer une route d'accès.

M. Baerfuss complète les propos de M. Schlappach en disant que ces éléments sont induits par rapport aux règles en matière de transport de l'urbanisme et d'aménagement du territoire. Celles-ci obligent à densifier le plus près possible des transports publics. De plus, la moitié des bâtiments dans ce secteur-là ne correspondent pas au secteur d'affectation à cause de la hauteur des bâtiments. C'est donc une remise à niveau du secteur dans une affectation qui soit plus proche de ce qui existe. Comme dit précédemment, un développement commercial n'est pas prévu ici.

M. Noverraz prend la parole et exprime ses craintes que les Arsenaux « du Haut » ne deviennent une zone d'activité déguisée et génèrent ainsi un important trafic routier à la Rue du Mont en cas de vente des bâtiments par l'armée.

M. Gilles Marchand insiste sur le fait que l'intitulé en marge du RCC indique pour cette zone la possibilité future d'y effectuer du stockage et d'y implanter des pépinières d'entreprises, ce qui serait contraire au droit.

M. Bärffuss répond que tel n'est pas le cas. Cet élément ne contrevient pas au droit cantonal et n'a d'ailleurs pas été relevé par l'OACOT lors de son examen.

M. Schlappach ajoute que l'affectation de cette zone ne va pas changer avec le nouveau PAL puisqu'elle restera en Zone d'utilité publique (ZBP). Ce point a d'ailleurs été discuté dans les différentes commissions et la Municipalité sera très attentive aux activités qui s'y développeront. Celle-ci partage d'ailleurs le souci des riverains et veillera à ce que le trafic induit soit modéré dans le futur.

Après une longue discussion, l'Assemblée passe au vote. La révision du PAL est approuvée par 33 voix pour et 31 voix contre, solde de 16 abstentions. La modification du PAL est donc acceptée.

M. Schlappach remercie MM Bärffuss et Devaud pour leur travail au sein de la CS PAL et tient à rassurer les opposants à la révision en leur assurant que le dossier continuera d'être suivi de près.

8. Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :

Réfection de la rue des Prés Bernard

La parole est donnée à M. Schlappach pour commenter cet arrêté de compte.

Crédit voté Fr. 1'400'000.-, dépenses effectives Fr. 1'543'227.-

Le Conseil Municipal a voté un crédit additionnel de 115'000 CHF le 09 août 2011. Les principales raisons de ce dépassement de crédit sont les suivantes :

- La ruelle débouchant sur la Rue de la Côte a été complètement refaite
- La canalisation des eaux claires dans la partie supérieure de la Rue des Prés Bernard a été refaite alors que ces travaux n'étaient pas prévus initialement,
- Le coffre de route a été remplacé à 100% (le devis prévoyait 75%)
- Un mandat a été donné au géomètre après la votation du crédit pour le relevé des conduites

M. Vuilleumier fait part de problèmes rencontrés en raison de l'écoulement des eaux de surface sur la route. M. Schlappach répond que ce problème est connu des travaux publics et va être corrigé prochainement.

Viabilisation de la zone d'activités « Pleine Eau »

M. Schlappach poursuit par la présentation de ce 2^e arrêté de compte.

Crédit voté Fr. 1'300'000.-, dépenses effectives : 1'332'275.-

Les légères différences s'expliquent par :

- Matériaux évacués en décharge en raison de la contamination du sol
- Réalisation de conduites supplémentaires en direction de la rue de l'Alouette

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques, comme ce n'est pas le cas il passe au point suivant.

Renouvellement de l'infrastructure informatique des écoles

Cet arrêté de compte est présenté par Mme Gyger.

Crédit voté Fr. 220'000.-, dépenses effectives Fr. 203'051.-

Madame Gyger présente les articles qui ont été fournis aux écoles, notamment des nouveaux ordinateurs pour les élèves et les salles des maîtres, des tablettes portables, des nouvelles bornes Wi-Fi, une liaison par fibre optique reliant les 2 écoles primaires et secondaires ainsi que divers articles de rangements.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet, ce n'est pas le cas.

9. Divers

M. Voumard prend la parole pour informer l'assemblée concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire pour l'école enfantine et l'école à journée continue. Le concours d'architecture n'a pas encore été lancé pour le moment. En effet, la zone sur laquelle la commune souhaitait construire ce nouveau bâtiment, soit le secteur des écoles, est recensée à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS). La manière de construire dans cette zone est soumise à des contraintes strictes et la Municipalité consulte actuellement les offices spécialisés cantonaux afin de trouver une solution.

M Gerber prend la parole et fait une remarque concernant les gendarmes couchés mis en place dans le village. Il trouve que ceux-ci sont dangereux, notamment pour les vélos en cas de pluie. Il demande qu'une solution davantage définitive soit trouvée, par exemple en intégrant les ralentisseurs à la route.

M. Le Maire répond que la commune envisage même d'en rajouter notamment dans le quartier des pré-Bernard car les gens y circulent trop vite. Celui-ci ajoute que malgré certains désagréments, ces installations constituent une manière simple de réguler la vitesse dans la zone 30.

M. Rolat déclare que les gendarmes couchés installés à Tavannes sont prévus pour une limitation de vitesse de 15km/h alors que la signalisation indique 30km/h.

M. Achermann répond que lors de l'achat de ces gendarmes couchés il était bien spécifié qu'ils étaient prévus pour une limitation de vitesse à 30km/h et qu'il allait encore se renseigner.

M. Gerber prend à nouveau la parole pour faire part d'une remarque, il trouve que le village est peu animé le dimanche matin qu'il n'y a pas une seule boulangerie ouverte pour aller chercher son pain.

M. Le Maire répond que l'ouverture des commerces est une affaire privée et que la commune n'a que très peu d'influence à ce niveau-là.

M. Antille prend la parole, il juge nécessaire d'installer un gendarme couché sur le chemin de la Tour qui est actuellement en rénovation. Il trouve que les gens roulent très vite sur ce tronçon alors qu'il se trouve sur le chemin des écoles.

M. Schlappach ajoute que dans le cadre de la réfection en cours les mesures suivantes seront prises. Il est prévu d'installer un ralentisseur au carrefour avec la rue du Petit-Bâle, endroit où de nombreux élèves franchissent la chaussée. Un trottoir sera ensuite aménagé jusqu'à la salle communale et le carrefour avec la rue du Foyer sera rétréci au profit des piétons. Le carrefour avec la rue des Sources, devant la petite halle de gymnastique sera également rétréci afin de créer un obstacle. La pose de ralentisseurs supplémentaires n'a pas été jugée opportune ou efficace dans ce secteur.

M. Le Maire prend la parole pour finir en rendant hommage à Monsieur Ivan Vecchi qui a marqué la vie de la commune en tant qu'une figure de la vie culturelle régionale. Durant toute sa vie, il s'est engagé sans relâche dans la vie de Tavannes et de la région. Il était notamment connu pour être un des pères fondateurs du centre culturel du Royal, Ivan Vecchi avait également cofondé la Bibliothèque des Jeunes à Tavannes en 1974 avant de devenir journaliste pour Le Matin. Son engagement pour la cause culturelle lui avait même valu une récompense de la part du Conseil du Jura bernois. L'organe l'avait distingué en 2011 pour « mérite exceptionnel dans le domaine de la culture ».

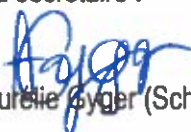
M. Eicher clôture l'assemblée à 23h00 et souhaite de belles vacances à chacune et chacun.

La prochaine Assemblée municipale est fixée au lundi 27 novembre 2017 à 20h15.

Le président :

René Eicher

La secrétaire :


Aurélie Gyger (Schlappach)